

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Luc REMOND
Sandrine MIOTTO à Fabienne SENTIS
Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Frédéric DELAHAIE à Jean-Louis SOUBEYROUX
Brigitte JOSEPH à Michel MOLLIER

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Michel MOLLIER

ATH/SCH

8535 - Espace Public – Instauration de la redevance d'occupation du domaine public – Fixation des tarifs

Madame Anne GERIN, adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement expose au conseil municipal qu'en vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (sauf exceptions prévues par la loi).

Elle rappelle que :

- Nul ne peut occuper le domaine public sans un titre qui l'y habilite. Ce titre peut être unilatéral ou contractuel.
- L'autorisation d'occupation est délivrée à titre précaire et révoquant avec une durée maximale de 15 ans. Elle est personnelle et non cessible.
- Le montant de la redevance tient compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant.

8535 1/3

- Le permissionnaire est responsable des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation.
- Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public entraîne un retrait immédiat de l'autorisation

En application des textes en vigueur, notamment l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, et dans le souci de traiter équitablement les usagers et les commerçants, la commune de Voreppe souhaite instaurer la redevance d'occupation du Domaine Public communal et en fixer les tarifs comme suit :

Tableau des tarifs d'occupation du DP

| Type d'occupation du DP | Tarifification 2017 |
|--|-------------------------------|
| Terrasses, étales, étalage, expositions, autres... | 3,00€/m ² /mois |
| Terrasse événementielle (en plus d'une occupation normale) | 0,10€/m ² /jour |
| Déménagement + signalisation | 30,00€/jour |
| Installations de chantiers, échafaudages, palissades | 3,00€/m ² /semaine |
| Local temporaire | 200,00€/mois |
| Cinéma, télévision | 10,00€/m ² /mois |
| Transport de fond | 200,00€/place/an |
| Frais fixes administratifs | 10,00€/demande |

- Ces éléments d'occupation du Domaine public sont établis à titre déclaratif par l'occupant du DP et/ou constatés par un agent assermenté
- Toute surface, pour les ouvrages et objets dont les droits sont calculés au m², est arrondie à l'unité supérieure.
- Toute « unité » (mois, semaine, jour) commencée est due.
- Toute suppression ou arrêt d'occupation doit être déclaré à la Mairie par le bénéficiaire, faute de quoi les droits et redevances sont reconduits pour la période suivante.

Sont exonérés de la redevance :

- Les occupations relatives à l'exécution de travaux ou à la présence d'ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Les occupations ou l'utilisation contribuant directement à assurer la conservation du domaine public et de ses dépendances,
- Les occupations ou l'utilisation sollicitées pour des activités non lucratives et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général (animations et vie locale, fêtes de quartier, jardinières et bacs contribuant à la végétalisation de l'espace public, ...),
- Les 2 premiers mètres carrés d'occupation.

Cas particuliers :

- L'occupation dont l'arrêt aura été effectué à la demande de la Ville, en application de la réglementation, ne sera passible que de droits proportionnels au temps pendant laquelle elle sera restée en place.
- Le montant de la redevance est dû, même en cas d'occupation irrégulière (et donc d'occupation sans titre formel), dès sa présence constatée.
- Les tarifs indiqués sont applicables, à compter du 1er avril 2017.

- En ce qui concerne les installations et occupations antérieurement autorisées, les intéressés auront la faculté de dénoncer leur autorisation jusqu'au 1er juillet 2017, sans que le tarif mis en place puisse leur être réclamé. Passée cette date les permissionnaires seront considérés comme désirant continuer à bénéficier de leur autorisation d'occupation aux nouvelles conditions et redevables de la redevance depuis le 1er avril 2017.

De plus, par délibération n°7861 en date du 25 mars 2013 le Conseil municipal a voté des tarifs de droit de place sur la commune de Voreppe.

Dans un souci de cohérence de gestion de l'occupation du domaine public et de traitement équitable des commerçants non sédentaires, la commune de Voreppe souhaite instaurer une différenciation des tarifs de forfait d'électricité.

Ainsi, il est proposé de réintégrer les tarifs de droit de place dans la présente délibération comme suit et de créer un nouveau tarif forfait électricité triphasé au regard de la demande :

Tableau des tarifs des droits de place

| DROIT DE PLACE | Tarifification 2017 |
|--|---------------------|
| Abonnés, le mètre linéaire | 0,47€/ml/j |
| Passage, le mètre linéaire | 0,73€/ml/j |
| Forfait d'électricité tarif monophasé, | 1,50€/j |
| Forfait d'électricité tarif triphasé, | 3,00€/j |
| Exposition de véhicules | 214,40€/j |
| Installation de cirques jusqu'à 300 places | 52,94€/j |
| Installation de cirques plus de 300 places | 128,34€/j |

Après avis favorable de la commission Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 16 janvier 2017, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec une abstention** :

- d'annuler la délibération n°7861 en date du 25 mars 2013 relative aux droits de place,
- d'instaurer la redevance d'occupation du Domaine public et de valider les tarifs sus énoncés à compter du 1er avril 2017.
- d'autoriser le Maire, au titre de sa délégation générale, à réévaluer les tarifs au 1^{er} janvier de chaque année dans une limite de plus ou moins 3% pour l'année civile en cours.

Voreppe, le 24 mars 2017

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.